

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 31 mai 2016

HEURE	REMARQUES
9 h	Début de l'audience
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 02	Remarques préliminaires de M ^e Louise Rozon sur le déroulement de l'audience
9 h 06	M ^e Rozon indique que les demandes de révision du Producteur et du Transporteur font mention de 3 conventions de service de transport de long terme. La Régie se demande s'il n'y aurait pas lieu de déposer une copie de ces 3 conventions dans chacun des dossiers R-3959-2016 et R-3961-2016?
9 h 06	M ^e Éric Dunberry (HQT) mentionne qu'un tel dépôt sera fait au courant de la journée ou, au plus tard, demain matin
9 h 07	M ^e Sylvain Lussier (HQP) indique qu'il y aura lieu de faire quelques vérifications, car, peut-être que certaines clauses seront confidentielles, mais, dans l'ensemble, il ne voit aucun problème à déposer une copie de ces 3 conventions dans les deux dossiers
9 h 07	M ^e André Turmel (NLH) fait référence aux notes sténographiques de l'audience du mois de mars 2016, au cours de laquelle la Régie avait dit que les deux demandes en révision seraient traitées en deux phases, la première portant sur l'ouverture ou non à la révision et la seconde étant nécessaire uniquement si un des motifs de révision soulevés par les demandes en révision est retenu par la Régie. M ^e Turmel demande si sa compréhension est bonne et annonce, à l'avance, que si la preuve d'HQP fait état de l'impact de la décision sur HQP, il s'objectera, car il croit que la preuve doit se limiter aux conditions de l'article 37.2
9 h 10	M ^e Rozon confirme que sa compréhension est bonne et que l'audience portera sur les conditions d'ouverture à la révision et que M ^e Turmel pourra s'objecter s'il le juge à propos
9 h 11	M ^e Lussier comprend que M ^e Turmel concède que les droits acquis du Producteur sont affectés par la décision et qu'il n'a pas besoin d'en faire la preuve. Il fera donc une preuve minimale, en vertu de l'article 37.3, soit qu'il y a un vice de procédure qui affecte les droits d'une partie
9 h 12 à 9 h 14	Échanges entre M ^e Turmel et M ^e Rozon
9 h 14	M ^e Lussier présente le témoin d'HQP : Mme Sonia St-Arnaud
9 h 14	<u>Affirmation solennelle</u> : <u>Sonia St-Arnaud</u> , CPA-CA, 75, René-Lévesque Ouest, Montréal
9 h 14	Interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Lussier
9 h 25	<u>Objection par M^e Pierre Pelletier (AQCIE-CIFQ)</u> à la ligne de questions de M ^e Lussier, laquelle porte sur le fond du dossier
9 h 27	M ^e Turmel souscrit à l'objection de M ^e Pelletier
9 h 28	Réplique de M ^e Lussier

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 31 mai 2016

HEURE	REMARQUES
9 h 30	Réplique de M ^e Pelletier
9 h 33	<u>Objection accueillie.</u> M ^e Rozon invite M ^e Lussier à orienter son interrogatoire sur le vice de procédure allégué dans sa demande
9 h 35	Représentations de M ^e Lussier. Il demande une pause de 5 minutes afin de discuter avec les représentants d'HQP
9 h 35	L'audience est suspendue
10 h 07	Reprise de l'audience
10 h 07	Poursuite de l'interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Lussier
10 h 16	<u>Objection par M^e Pelletier</u> (il serait approprié d'établir les faits immédiatement)
10 h 17	Réplique de M ^e Lussier
10 h 17	<u>Objection rejetée.</u> M ^e Rozon invite plutôt M ^e Pelletier à poser des questions précises au témoin, lors de son contre-interrogatoire
10 h 18	Représentations de M ^e Pelletier
10 h 19	Poursuite de l'interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Lussier
10 h 25	<u>Objection par M^e Turmel</u> (on est dans l'impact, ce qui est non pertinent)
10 h 26	Réplique de M ^e Lussier
10 h 26	M ^e Rozon annonce que l'objection est prise sous réserve et invite M ^e Lussier à poursuivre son interrogatoire
10 h 27	Poursuite de l'interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Lussier
10 h 29	Fin de l'interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Lussier
10 h 29	Pas d'interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Dunberry (HQT)
10 h 29	L'audience est suspendue jusqu'à 10 h 45
10 h 45	Reprise de l'audience
10 h 45	Contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
10 h 50	<u>Objection par M^e Lussier</u> (l'analyse de l'équipe de Mme St-Arnaud est non pertinente)
10 h 51	Réplique de M ^e Turmel
10 h 52	<u>Objection rejetée.</u> M ^e Rozon invite M ^e Turmel à limiter cette ligne de questions
10 h 52	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
10 h 57	<u>Objection par M^e Lussier</u> (M ^e Turmel procède à une enquête sur le personnel d'HQP)

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 31 mai 2016

HEURE	REMARQUES
10 h 58	M ^e Turmel indique qu'il a obtenu l'information qu'il recherchait. Il passe à une autre ligne de questions
10 h 58	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
11 h 09	L'audience est suspendue
11 h 32	Reprise de l'audience
11 h 32	<u>M^e Turmel produit :</u> C-NLH-0064 (au dossier R-3961-2016) : extraits des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec approuvés par la Régie de l'énergie le 18 avril 2006 par sa décision D-2006-66
11 h 33	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
11 h 36	<u>Objection par M^e Lussier</u> (M ^e Turmel argumente avec le témoin – il aura tout le loisir de le plaider)
11 h 37	Réplique de M ^e Turmel
11 h 38	Commentaire de M ^e Rozon à l'effet que le témoin St-Arnaud n'était pas présente en 2006
11 h 39	M ^e Turmel mentionne qu'il termine avec cette ligne de questions
11 h 39	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
11 h 40	<u>Objection par M^e Lussier</u>
11 h 40	<u>M^e Turmel produit :</u> C-NLH-0065 (au dossier R-3961-2016) : extraits des Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec approuvés par la Régie de l'énergie le 29 février 2008 par sa décision D-2008-027
11 h 41	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
11 h 44	<u>Objection par M^e Lussier</u> (question non pertinente)
11 h 45	Réplique de M ^e Turmel
11 h 45	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
11 h 49	<u>Objection par M^e Lussier</u> (il s'est fait reprocher un peu plus tôt, lors de son interrogatoire, d'entrer dans le fond du dossier. Il aimerait que la même règle s'applique également à M ^e Turmel)
11 h 49	Réplique de M ^e Turmel
11 h 50	Réplique de M ^e Lussier
11 h 50	M ^e Rozon informe que l'objection est prise sous réserve

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 31 mai 2016

HEURE	REMARQUES
11 h 50	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
11 h 54	<u>Objection par M^e Lussier</u> (on déborde du cadre de la présente audience)
11 h 55	<u>Objection par M^e Éric Dunberry (HOT)</u> (le dossier dont il est question est en délibéré – La Régie est bien au fait – M ^e Turmel va « à la pêche »)
11 h 55	Réplique de M ^e Turmel
11 h 56	<u>Objection accueillie.</u> M ^e Rozon invite M ^e Turmel à cibler ses questions sur le motif de révision
11 h 57	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
11 h 59	<u>Objection par M^e Lussier</u> (le fait de vouloir connaître si le témoin a lu toutes les décisions énumérées par M ^e Turmel est, à la limite, vexatoire)
12 h	Réplique de M ^e Turmel
12 h 01	M ^e Rozon suggère à M ^e Turmel de plutôt demander au témoin d'identifier les décisions dont elle a pris connaissance
12 h 02	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
12 h 05	Intervention de M ^e Rozon. Elle questionne M ^e Turmel sur la durée restante de son contre-interrogatoire
12 h 06	M ^e Dunberry demande à M ^e Rozon s'il était de l'intention de la Régie de compléter la « partie preuve » aujourd'hui
12 h 06	M ^e Rozon répond par l'affirmative
12 h 07	M ^e Dunberry informe qu'il serait prêt à débiter son argumentation aujourd'hui
12 h 07	M ^e Turmel fait part que la durée restante de son contre-interrogatoire est d'environ 25 minutes
12 h 07	L'audience est suspendue jusqu'à 13 h 15
13 h 17	Reprise de l'audience
13 h 17	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
13 h 19	<u>Objection par M^e Lussier</u> (il n'est pas pertinent de faire la lecture de décisions dans le cadre d'un contre-interrogatoire. Il serait pertinent que M ^e Turmel le fasse en plaidoirie et il donnera le sens qu'il voudra auxdites décisions)
13 h 20	Réplique de M ^e Turmel
13 h 20	Réplique de M ^e Lussier
13 h 20	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
13 h 22	<u>Objection par M^e Lussier</u> (la question implique une notion juridique)
13 h 23	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 31 mai 2016

HEURE	REMARQUES
13 h 32	Commentaire de M ^e Lussier
13 h 32	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
13 h 33	<u>Objection par M^e Lussier</u> (question non pertinente)
13 h 33	Réplique de M ^e Turmel
13 h 33	Réplique de M ^e Lussier
13 h 33	Supplique de M ^e Turmel
13 h 33	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
13 h 38	<u>Objection par M^e Lussier</u> (question non pertinente)
13 h 39	Réplique de M ^e Turmel
13 h 40	M ^e Rozon demande à M ^e Turmel de faire un lien avec le type de vigie qui est fait à l'interne chez le Producteur
13 h 40	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
13 h 42	<u>Objection par M^e Lussier</u> à cette ligne de questions
13 h 42	Réplique de M ^e Turmel
13 h 43	Réplique de M ^e Lussier
13 h 43	Commentaire de M ^e Rozon
13 h 43	Le témoin St-Arnaud répond
13 h 44	Commentaires de M ^e Turmel
13 h 44	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
13 h 48	<u>Objection par M^e Lussier</u> (les questions sur les motivations sont non pertinentes)
13 h 49	Même objection que M ^e Lussier formulée par M ^e Dunberry
13 h 49	M ^e Turmel passe outre à cette question
13 h 50	Fin du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e André Turmel pour NLH
13 h 50	Contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Pierre Pelletier pour l'AQCIE-CIFQ
14 h 08	Fin du contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Pierre Pelletier pour l'AQCIE-CIFQ
14 h 09	Pas de contre-interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Steve Cadrin pour l'ACEFO et la FCEI

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 31 mai 2016

HEURE	REMARQUES
14 h 09	Interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Pierre R. Fortin pour la Régie
14 h 21	<u>Objection par M^e Lussier</u> (question hypothétique)
14 h 21	<u>Objection par M^e Dunberry</u> (pas approprié d'aller en rétrospection – la Régie se place dans une position délicate)
14 h 23	Représentations de M ^e André Turmel
14 h 24	Réplique de M ^e Fortin
14 h 27	Réplique de M ^e Lussier
14 h 29	M ^e Fortin reformule sa question
14 h 31	Fin de l'interrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Pierre R. Fortin pour la Régie
14 h 31	Question par M ^e Simon Turmel (Régie) au témoin St-Arnaud
14 h 33	Pas de réinterrogatoire du témoin St-Arnaud par M ^e Lussier
14 h 34	Le témoin St-Arnaud est libéré
14 h 36	<u>M^e Éric Dunberry (HQT) dépose :</u> <u>Au dossier R-3959-2016 : Compendium des extraits de la preuve provenant du dossier R-3888-2014, non coté</u>
14 h 39	Argumentation finale d'HQT par M ^e Éric Dunberry relative au dossier R-3959-2016
15 h 19	Avant d'ajourner, M ^e Rozon indique qu'on reprendra et terminera demain avec l'argumentation de M ^e Dunberry et, si le temps le permet, on pourra débiter avec celle de M ^e Lussier
15 h 20	Pour des raisons familiales, M ^e Lussier demande si la journée de jeudi pourra débiter à 10 h
15 h 21	M ^e Rozon indique que ça devrait être possible, mais que la Régie l'informera de sa décision à cet égard demain
15 h 21	L'audience est ajournée au 1 ^{er} juin 2016 à 9 h
	<i>Johanne Lebuis</i> Johanne Lebuis, greffière-audicière

PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 31 MAI 2016

DOSSIERS : R-3959-2016 et R-3961-2016

**DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION D-2015-209 RENDUE
DANS LE DOSSIER R-3888-2014**

Les régisseurs désignés dans ces dossiers sont : M^c Louise Rozon (présidente de la formation) de même que M. Bernard Houle et M^c Simon Turmel

Le procureur de la Régie est M^c Pierre R. Fortin

Les demandereses sont :

Dossier R-3959-2016 :

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)

Représentée par M^c Éric Dunberry et M^c Marie-Christine Hivon

ET

Dossier R-3961-2016 :

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (HQP)

Représentée par M^c Sylvain Lussier *et m^c ALEXANDRE FALLON*

Les intervenants qui participent à la présente audience sont :

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS (ACEFO)
ET FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (SECTION
QUÉBEC) (FCED)**

Toutes deux représentées par M^c Steve Cadrin

*présent Am. Arrivée à 9h³⁰
présent Pm*

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ
ET CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC (AQCIÉ-CIFQ)**

Représenté par M^c Pierre Pelletier

présent Am et Pm

NEWFOUNDLAND AND LABRADOR HYDRO (NLH)

Représentée par M^c André Turmel

présent Am et Pm

S'AJOUTENT, COMME INTERVENANTES :

AU DOSSIER R-3959-2016 : HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION (HQP)

ET

AU DOSSIER R-3961-2016 : HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (HQT)

DÉBUT: 9h

REPRISE: 13h ¹⁷

DÎNER: 12h ⁰⁷

A JOURNEMENT: 15h ²¹

Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui désirent présenter une demande ou faire des représentations au sujet de ce dossier?

Je demanderais aux parties de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

LISTE DES TÉMOINS

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3959-2016 et R-3961-2016

Date : 31 mai 2016

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :	Sonia St-Arnaud	2016/05/31
ENTREPRISE :	Hydro-Québec Production	
PROFESSION :	CPA-CA	
ADRESSE :	75, René-Lévesque Ouest	
	Montréal	

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

